



**HDIM 2018 - Session de travail 9**  
**Tolérance et non-discrimination II, y compris les questions relatives aux Roms et aux Sintis, y compris la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour améliorer la situation des Roms et des Sintis**

**Réponse de la France**

La France souhaite répondre à la délégation de la Fédération de Russie et rappeler que la situation des personnes « Roms » recouvre en France deux réalités bien distinctes : d'une part les « gens du voyage », citoyens français; d'autre part, des populations migrantes intra-européennes « roms ».

Je souhaite également rappeler que la Constitution française proscrit toute approche ethnique dans la définition et la conduite des politiques publiques.

La France garantit à tous les enfants de six à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur situation personnelle et leur mode de vie. La France ne distingue donc pas les enfants « roms » des autres enfants. Ils bénéficient des dispositifs inclusifs mis en place pour les élèves allophones nouvellement arrivés. L'objectif est de permettre leur scolarisation en milieu ordinaire grâce à des dispositifs d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français comme langue de scolarisation.

Concernant les bidonvilles installés illégalement, le démantèlement de ces campements est systématiquement mené dans le respect des lois de la République à la suite d'une décision de justice ou de police administrative. Depuis 2013, l'État français soutient ces actions de résorption des campements grâce à une enveloppe nationale annuelle de crédits dédiés (3M€ depuis 2015). Il s'agit pour la plupart de programmes d'accompagnement global vers l'insertion associant la scolarisation, l'emploi, le logement, mais aussi d'actions plus ciblées concourant à l'insertion et à l'accès à la citoyenneté.